

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 73		

**Séance du 29 septembre 2021**  
N°210929-39

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**DECHETS-Taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM)/Détermination des zones de collecte**  
N°39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L. 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'article 8.1 desdits statuts relatifs à la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages »,

Vu les délibérations en date du 28 septembre 2016, 29 mars 2017 et 31 mai 2017 déterminant les zones de collectes des communes soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération en date du 07 avril 2021 instituant une TEOM unifiée à l'échelle du territoire fusionné,

Vu les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts qui précisent que les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, TEOM, doivent voter des taux de taxe différents en fonction des zones de collecte définies selon le service rendu,

Considérant que pour répondre au nouveau périmètre de perception de la TEOM, il convient de définir avant le 15 octobre 2021, les zones de collecte à compter de l'année 2022,

Considérant que dans l'attente des conclusions de l'étude d'optimisation des collectes en cours de finalisation, il est proposé de maintenir les fréquences et zones de collecte en vigueur en 2021,

Vu l'avis favorable de la commission gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 8 septembre 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les zones de collecte et les coefficients applicables à compter de l'année 2022 définis comme suit :**

### **LES SECTEURS**

- **CANY BARVILLE**
  - ✓ Secteur A : les hameaux collectés une fois par semaine
  - ✓ Secteur B : la commune collectée deux fois par semaine
- **SASSEVILLE**
  - ✓ Secteur A : le centre bourg collecté une fois par semaine
  - ✓ Secteur B : la résidence «Les Chaumes» et la ZI sont collectées deux fois par semaine
- **SAINT VALERY EN CAUX**
  - ✓ Secteur C : secteur collecté deux fois par semaine
  - ✓ Secteur D : centre-ville et le Port sont collectés trois fois par semaine

### **LES ZONES DE COLLECTE ET LES COEFFICIENTS**

- **Zone 1 Coefficient 1**
  - ✓ ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT
  - ✓ ANGIENS
  - ✓ ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG
  - ✓ AUBERVILLE LA MANUEL
  - ✓ AUTIGNY

- ✓ BERTHEAUVILLE
- ✓ BERTREVILLE
- ✓ BEUZÉVILLE LA GUERARD
- ✓ BLOSSEVILLE SUR MER
- ✓ BOSVILLE
- ✓ BUTOT VENESVILLE
- ✓ BOURG DUN
- ✓ BOURVILLE
- ✓ BRAMETOT
- ✓ CAILLEVILLE
- ✓ CANOUVILLE
- ✓ CANY BARVILLE Secteur A
- ✓ LA CHAPELLE SUR DUN
- ✓ CLASVILLE
- ✓ CLEUVILLE
- ✓ CRASVILLE LA MALLET
- ✓ CRASVILLE LA ROCQUEFORT
- ✓ CRIQUETOT LE MAUCONDUIT
- ✓ DROSAY
- ✓ ERMENOUVILLE
- ✓ FONTAINE LE DUN
- ✓ LA GAILLARDE
- ✓ GRAINVILLE LA TEINTURIÈRE
- ✓ GUEUTTEVILLE LES-GRÈS
- ✓ HAUTOT L'AUVRAY
- ✓ HEBERVILLE
- ✓ HOUDETOT
- ✓ INGOUVILLE SUR-MER
- ✓ LE HANOUCARD
- ✓ LE MESNIL-DURDENT
- ✓ MALLEVILLE LES-GRÈS
- ✓ MANNEVILLE ES-PLAINS
- ✓ NÉVILLE
- ✓ NORMANVILLE
- ✓ OCQUEVILLE
- ✓ OHERVILLE
- ✓ OUAINVILLE
- ✓ OURVILLE EN CAUX
- ✓ PALUEL
- ✓ PLEINE SÈVE
- ✓ ST AUBIN SUR MER
- ✓ ST PIERRE LE VIEUX
- ✓ ST PIERRE LE VIGER
- ✓ ST VAAST DIEPPEDALLE
- ✓ SAINTE COLOMBE
- ✓ ST-RIQUIER ES PLAINS
- ✓ SAINT SYLVAIN
- ✓ SASSEVILLE Secteur A
- ✓ SOMMESNIL
- ✓ SOTTEVILLE SUR MER
- ✓ THIOUVILLE
- ✓ VEAUVILLE LES QUELLES
- ✓ VINNEMERVILLE
- ✓ VITTEFLEUR

○ **Zone 2 Coefficient 1,25**

- ✓ ST MARTIN AUX BUNEAUX
- ✓ VEULETTES SUR MER

- **Zone 3 Coefficient 2,60**
  - ✓ VEULES LES ROSES
- **Zone 4 Coefficient 2**
  - ✓ CANY-BARVILLE Secteur B
  - ✓ SASSEVILLE Secteur B
  - ✓ ST VALERY Secteur C
- **Zone 5 Coefficient 3.25**
  - ✓ ST VALERY Secteur D

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 39... - Séance du 29/09/2021  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 6/10/2021  
Date de publication :

Le Président,

  
J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-39-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021